



Cahier de Position de l'AGÉÉPUM

2020-2021

**Adopté lors de l'assemblée générale
ordinaire du 2020**

Table des matières

1.	4	
2.	5	
3.	5	
4.	6	
4.1	Académiques	6
4.2	Accessibilité au vote pour les étudiant.e.s	6
4.3	Égalité, intégrité et équité	6
4.4	Conditions des Premiers Peuples	7
4.5	Développement durable	7
4.6	Drogues et alcool	7
4.7	Droit de grève	7
4.8	Féminisme et diversité de genre	7
4.9	Énergie	7
4.10	Enjeux Inter-universitaires	8
4.11	FAÉCUM	8
4.12	Garderie	8
4.13	Mesures d'austérité	8
4.14	Mobilité étudiante	8
4.15	Programmes des prêts et bourses	8
4.16	Promotion de la santé psychologique	9
4.17	Revendication liée à la rémunération de l'internat en psychologie	9
4.18	Soins de santé	9
4.19	Stage	9
4.20	Implication étudiante	9
4.21	Enjeux Politiques	10
5.	11	

1. Définitions

Sauf indication contraire dans le texte, les mots ci-dessous doivent être interprétés comme définis afin d'avoir la compréhension attendue des propos du cahier de position.

« AGÉÉPUM » : Association générale des étudiants et étudiantes de psychologie de l'Université de Montréal. OBNL composée de 20 étudiant.e.s membres élu.e.s lors d'assemblées générales d'élection ayant divers mandats, dont faire valoir et défendre les droits et opinions de leurs membres auprès de diverses instances de l'Université et de la société, ces membres élu.e.s représentent aussi les étudiant.e.s de neuroscience cognitive;

« Assemblée générale » : La plus haute instance décisionnelle de l'AGÉÉPUM dans laquelle sont convoqué.e.s tou.te.s les étudiant.e.s et où chaque étudiant.e.s a le droit à un (1) vote.

« Cahier de position » : Le présent document;

« Étudiant.e.s » : Personne reconnue par l'Université de Montréal pour étudier au sein de l'une de ses facultés;

« Membre » : Étudiant.e.s à la mineur, à la majeure, au baccalauréat de psychologie ou de neuroscience cognitive s'étant acquitté.e.s de sa cotisation auprès de l'AGÉÉPUM;

« OBNL » : Organisation à but non lucratif

« Pavillon » : Bâtiment administré par l'Université de Montréal

« Position » : Affirmation ayant pour but de présenter une opinion face à un enjeu, un débat ou une situation nécessitant une formulation claire et univoque;

« Université » : Université de Montréal

2. Préambule

Ici présent, le cahier de position de l'Association générale des étudiants et étudiantes de psychologie de l'Université de Montréal. L'objectif de son élaboration et adoption est de guider les exécutant.e.s dans leurs décisions et prises de parole publiques au nom de leurs membres dans diverses situations et instances.

Le cahier de position permet entre autres d'orienter les activités politiques de l'association, d'assurer le respect des opinions de ses membres et de guider les projets dans une optique d'éthique et de cohérence aux valeurs des membres. Le présent document est un outil essentiel au bon fonctionnement d'une organisation étudiante. Il établit ce que sont les aspirations les plus importantes pour les étudiant.e.s membres de l'AGÉÉPUM.

Ici, chaque position du cahier démontre la transparence et la finalité politique qu'adoptent l'association et ses membres. Il est entendu qu'idéalement chacune de ces positions serait votée et réévaluée préférentiellement à chaque année. Il est d'autant plus pertinent de mentionner l'ouverture à des modifications, ajouts ou retraites dans l'ensemble du document afin de présenter les positions justes et actualisées à celles de l'ensemble des membres de l'AGÉÉPUM.

3. Permission particulière

L'AGÉÉPUM donne à ses exécutant.e.s une certaine latitude dans leurs mandats pour prendre position dans le meilleur intérêt des membres de l'AGÉÉPUM quand ceux-ci n'ont pas de position claire sur une question. Par une certaine latitude on entend : dans les positions internes de la FAÉCUM ainsi qu'aux enjeux municipaux. La décision prise par l'exécutant.e doit toutefois être diffusée aux membres et entérinée lors de l'AG subséquente. Cette position doit être renouvelée annuellement, à chaque élection d'un délégué externe sénior. Cette permission a été réadoptée le 26 septembre 2019.

4. Positions

4.1 Académiques

- H-2020 4.1.1 Que l'AGÉÉPUM revendique un meilleur encadrement académique et institutionnel des stages dans tous les programmes, et dans les cours de laboratoire de psychologie et de neuroscience cognitive.
- H-2020 4.1.2 L'AGÉÉPUM revendique l'établissement de normes de pauses durant les cours.
- H-2020 4.1.3 Que l'AGÉÉPUM cherche à obtenir une meilleure reconnaissance pour les activités bénévoles de ses étudiant.e.s et un meilleur encadrement dans la mesure du possible.
- H-2020 4.1.4 L'AGÉÉPUM est en faveur d'un français de qualité au niveau académique, institutionnel et associatif.

4.2 Accessibilité au vote pour les étudiant.e.s

- H-2018 4.2.1 L'AGÉÉPUM est en faveur de toutes mesures et installations facilitant l'accessibilité au vote pour les étudiant.e.s tant que celles-ci sont impartiales.
- H-2018 4.2.2 L'AGÉÉPUM est en faveur que les instances politiques fassent la promotion du vote.
- H-2020 4.2.3 L'AGÉÉPUM est en faveur de toutes mesures d'information et d'éducation des différentes campagnes socio-politiques pertinentes au corps étudiant.

4.3 Égalité, intégrité et équité

- H-2020 4.3.1 L'AGÉÉPUM est en opposition à toute forme de harcèlement, de discrimination portant atteinte aux droits de la personne, de violence à caractère sexuelle et toute autre forme de violences, et condamne ces actes.
- H-2018 4.3.2 Que L'AGÉÉPUM met de l'avant le consentement libre et éclairé dans toute interaction entre individus, notamment celle à visée sexuelle.
- H-2018 4.3.3 L'AGÉÉPUM encourage toute initiative ayant pour but d'améliorer le climat de vie et de promouvoir toute forme de respect de l'individu dans les mesures des droits de la personne.
- H-2020 4.3.4 L'AGÉÉPUM se prononce en faveur de toute mesure d'inclusivité de la diversité du corps étudiant dans ses événements, incluant notamment les membres des peuples des Premières Nations, parents-étudiants et toutes personnes s'identifiant à la diversité de genre.
- H-2020 4.3.5 L'AGÉÉPUM encourage la promotion du respect, de l'égalité et de l'équité entre individu, entre autres pour ce qui est des enjeux féministes ou traitant de la diversité de genre.
- H-2020 4.3.6 Que l'AGÉÉPUM participe activement à la lutte aux violences à caractère sexuel dans ses événements et sur le campus de l'Université de Montréal.

4.4 Conditions des Premiers Peuples

- H-2018 4.4.1 L'AGÉÉPUM dénonce la disparition et l'assassinat des enfants, femmes et hommes des Premiers Peuples.
- H-2020 4.4.2 L'AGÉÉPUM se prononce pour le respect des droits des Premiers Peuples.

4.5 Développement durable

- A-2014 4.5.1 L'AGÉÉPUM se prononce pour une gestion plus responsable des déchets dans les établissements de l'Université de Montréal.
- H-2014
Inconnu 4.5.2 L'AGÉÉPUM appuie toute initiative de développement durable sur le campus.
- H-2020 4.5.3 L'AGÉÉPUM se doit de faire ses événements de façon écoresponsable.
- H-2020 4.5.4 L'AGÉÉPUM ne doit pas avoir recours aux plastiques à usage unique, dans la mesure du possible, lors de ses événements.
- H-2020 4.5.5 L'AGÉÉPUM reste attentive à sa propre carboneutralité, et revendique la carboneutralité complète et officielle de l'UdeM.

4.6 Drogues et alcool

- H-2018 4.6.1 L'AGÉÉPUM encourage une consommation responsable de produits alcoolisés.
- H-2020 4.6.2 L'AGÉÉPUM décourage l'automédication de ses étudiants et tout abus de drogues ou d'alcool.

4.7 Droit de grève

- H-2018 4.7.1 L'AGÉÉPUM demande et maintient la reconnaissance du droit de grève.

4.8 Féminisme et diversité de genre

- H-2020 4.8.1 L'AGÉÉPUM se positionne comme une association étudiante féministe et pour la diversité de genre, et par conséquent, une association alliée des luttes des individus s'identifiant comme femme ou membres de la communauté LGBTQ2S+.
- H-2020 4.8.2 L'AGÉÉPUM encourage l'implication de toute personne s'identifiant comme femme ou appartenant à la diversité de genre dans les milieux décisionnels.
- H-2020 4.8.3 L'AGÉÉPUM encourage ses membres s'identifiant comme femme ou appartenant à la diversité de genre à se présenter comme exécutant.e.s de l'AGÉÉPUM afin d'obtenir la parité proportionnelle de son bureau exécutif.

H-2018

4.9 Énergie

- 4.9.1 L'AGÉÉPUM réclame le désinvestissement de l'Université de Montréal de ses actifs dans les énergies fossiles.

H-2020 4.9.2 L'AGÉÉPUM s'oppose à l'implantation de projets polluants de la part des gouvernements provinciaux et fédéraux.

4.10 Enjeux Inter-universitaires

H-2014 4.10.1 L'AGÉÉPUM dénonce la tendance des universités à se faire compétition et à bâtir des campus satellites.

4.11 FAÉCUM

H-2014 4.11.1 L'AGÉÉPUM se prononce en faveur du fait que le BE de la FAÉCUM soit disposé de manière à être face à l'assemblée lors des différentes instances.

H-2020 4.11.2 L'AGÉÉPUM encourage la FAÉCUM à promouvoir les différents services offerts aux étudiant.e.s sur le campus.

4.12 Garderie

H-2018 4.12.1 L'AGÉÉPUM est en faveur de l'accessibilité à des garderies de qualité à bas prix pour les parents-étudiants.

4.13 Mesures d'austérité

H-2020 4.13.1 L'AGÉÉPUM se positionne contre les mesures d'austérité, notamment celles touchant les services en santé mentale, les organismes communautaires, le système de santé publique ainsi que le système d'éducation publique

H-2016 4.13.2 L'AGÉÉPUM participe activement aux actions de la FAÉCUM, qu'elle juge pertinente, concernant les compressions budgétaires dans le milieu universitaire.

4.14 Mobilité étudiante

H-2018 4.14.1 L'AGÉÉPUM réclame des rabais et forfaits étudiants dans les réseaux de transport public.

H-2018 4.14.2 L'AGÉÉPUM appuie les politiques facilitant le déplacement des étudiant.e.s vers l'ensemble des campus de l'Université de Montréal, notamment pour les campus délocalisés.

A-2014

4.15 Programmes des prêts et bourses

H-2018 4.15.1 L'AGÉÉPUM se prononce pour une plus grande accessibilité aux bourses pour les étudiant.e.s.

H-2018 4.15.2 L'AGÉÉPUM revendique des bonifications des programmes des prêts et bourses.

4.16 Promotion de la santé psychologique

- H-2014 4.16.1 L'AGÉÉPUM demande et milite pour l'intégration des soins de santé psychologiques à l'assurance maladie du Québec.
- A-2015 4.16.2 L'AGÉÉPUM supporte l'Association des Psychologues du Québec (APQ), dans le but de lutter pour l'accessibilité des services en santé mentale au Québec.
- H-2020 4.16.3 L'AGÉÉPUM souhaite sensibiliser la population à la santé psychologique et physique.
- H-2020 4.16.4 L'AGÉÉPUM encourage toute initiative vouée à la promotion de la santé psychologique et physique au sein de la communauté et des pavillons universitaires.
- H-2020 4.16.5 L'AGÉÉPUM revendique l'amélioration des services universitaires en santé psychologique, notamment les disponibilités au sein du Centre de Santé et de Consultation Psychologique (CSCP) et du Centre Étudiant de Soutien À la Réussite (CÉSAR).

4.17 Revendication liée à la rémunération de l'internat en psychologie

- H-2014
- H-2016 4.17.1 L'AGÉÉPUM dénonce l'absence de rémunération à l'internat en psychologie aux cycles supérieurs.
- H-2020 4.17.2 L'AGÉÉPUM revendique la rémunération des stages et le maintien de la rémunération des internats aux cycles supérieurs en psychologie.
- 4.17.3 L'AGÉÉPUM appuie les démarches de la FIDEP dans leur revendication des droits et du financement de la recherche aux cycles supérieurs.

H-2018

4.18 Soins de santé

- 4.18.1 L'AGÉÉPUM demande la réduction des coûts jusqu'à l'accès gratuit aux divers services et professionnels de la santé pour les étudiant.e.s.
- H-2018

4.19 Stage

- 4.19.1 L'AGÉÉPUM appuie les étudiant.e.s de tous les programmes dans leurs revendications de rémunération de leur stage avec une charge de travail égale à celle d'un.e employé.e.
- H-2020

H-2020

4.20 Implication étudiante

- 4.20.1 L'AGÉÉPUM se tient disponible et proactive à tenir des démarches de mobilisation de son corps étudiant dans le cadre de mouvements étudiants qu'elle juge pertinents.
- 4.20.2 L'AGÉÉPUM encourage toute initiative d'implication étudiante.

4.21 Enjeux Politiques

- H-2020 4.21.1 L'AGÉÉPUM se positionne contre les réformes nuisant au Programme d'Expérience Québécoise, et se tient en solidarité avec les étudiant.e.s internationaux.ales.
- H-2020 4.21.2 L'AGÉÉPUM se tient en solidarité avec les étudiant.e.s touché.e.s par la loi sur la laïcité de l'état et se positionne contre les mesures sur le port de signes religieux.
- H-2020 4.21.3 L'AGÉÉPUM est en opposition s'oppose à l'implantation d'oléoduc sur le territoire québécois.

5. Procédures d'actualisation

Si vous désirez ajouter, retirer ou modifier une position dans le présent cahier, voici la procédure à suivre :

1. Vérifiez auprès de l'un.e des officiers.ères de l'AGÉÉPUM si une assemblée générale est déjà convoquée ou est en voie d'être convoquée dans un délai raisonnable à l'urgence de la modification que vous souhaitez apporter au cahier de position. Si tel est le cas, demandez à ajouter le point « Modification du cahier de position » à l'ordre du jour et passez à l'étape 3, dans le cas contraire, allez à l'étape suivante.

2. Considérant l'article 17.1 de la Charte de l'AGÉÉPUM :

« 17.1 L'assemblée générale est convoquée par une résolution du bureau exécutif ou par une pétition au quorum de membres de l'association, auquel cas un avis signé doit être remis en ce sens au bureau exécutif. »

3. Vous pouvez donc demander au Bureau Exécutif de convoquer une assemblée générale en mettant le point « Modification du cahier de position » dans l'ordre du jour. Si pour tout motif que ce soit, vous ne vous sentez pas à l'aise de faire la demande au Bureau Exécutif ou que celui-ci ne collabore pas sans justification satisfaisante, vous pouvez convoquer une assemblée générale avec une pétition signée par 5% des membres de l'AGÉÉPUM qui est quorum d'assemblée (article 18.2).
4. Préparez votre modification au cahier de position et publicisez_là si possible avant l'assemblée pour permettre aux membres d'en prendre connaissance et de se faire une opinion. Vous pouvez demander l'aide du Bureau Exécutif pour rédiger une modification ou une nouvelle position dans l'harmonie du cahier et/ou pour publiciser la modification que vous voulez apporter au cahier.
5. Lors de l'assemblée, quand l'instance sera au point « Modification du cahier de position », votre modification au cahier sera soumise au processus démocratique de l'assemblée pour être adoptée, battue ou mise en dépôt selon le guide de procédure du Code L'Espérance. Peu importe le résultat, une fois que l'assemblée sera prononcée, il sera de votre rôle d'accepter la décision de celle-ci si tout a été fait en bonne et due forme.